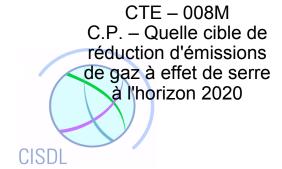
CENTRE DU DROIT INTERNATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CENTRE FOR INTERNATIONAL SUSTAINABLE DEVELOPMENT LAW



Chancellor Day Hall, 3664 Peel Street, Montréal, Québec H3A 1W9 +514.398.8918 www.cisdl.org

MÉMOIRE SUR LA CIBLE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Sébastien Jodoin¹

1. Introduction

Ce mémoire est soumis à la Commission parlementaire sur les transports et l'environnement dans le cadre des consultations « Quelle cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 ? »

Ce mémoire s'appuie principalement sur les développements récents dans le droit, la politique et les négociations portant sur les changements climatiques au niveau international et ne prends donc pas de position précise sur les cibles que devraient adopter le Québec. Il traite principalement de deux sujets : les principes et critères directeurs sous-jacents à la détermination de la cible de réduction d'émissions de GES et l'état actuel des négociations internationales portant sur les changements climatiques. Il ne constitue pas une discussion complète de l'analyse présentée dans le document de consultation, mais insiste plutôt sur quelques éléments qui pourraient la bonifier². Certaines recommandations en ce sens sont d'ailleurs présentées à la fin du mémoire.

2. Les Principes et critères directeurs sous-jacents à la détermination de la cible de réduction d'émissions de GES

2.1 Les Principes et critères présents dans le document de consultation

Le document de consultation fait référence, à la page 33, à trois critères tirées de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législative en matière de changements climatiques, soit : les caractéristiques des gaz à effet de serre; les conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques ainsi que celles découlant des réductions ou limitations des émissions nécessaires pour atteindre ces cibles; et les objectifs de réduction des émissions prévus par tout programme, politique ou stratégie visant à lutter contre le réchauffement planétaire et les changements

¹ Sébastien Jodoin, M..Phil. (Cantab.), LL.M. (LSE), B.C.L., LL.B. (McGill) est Chercheur au Centre de droit international du développement durable (CDIDD) et siège sur son conseil d'administration. Au CDIDD, il travaille principalement sur les questions liées aux droits de la personne, les changements climatiques et le développement durable. Depuis 2004, il participe aux négociations internationales sur les changements climatiques et le développement durable.

² Cela ne devrait pas être perçu comme remettant en cause la rigueur et l'excellence des autres aspects du document de consultation.

climatiques ou par toute entente intergouvernementale canadienne ou internationale en cette matière.

Par contre, l'article 46.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement, telle que modifiée par ce projet de loi, inclut un quatrième critère, soit l'évolution des connaissances scientifiques et technologiques en matière de changements climatiques. Il est évident que le document de consultation prend compte de ce critère. Il n'est donc pas clair pourquoi ce critère n'est pas mentionné dans la liste à la page 33.

Il est d'intérêt par ailleurs de faire quelques commentaires sur un des critères énoncés dans le document de consultation et son utilisation dans ce même document, soit le critère ayant trait aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques ainsi que celles découlant des réductions ou limitations des émissions nécessaires pour atteindre ces cibles.

Premièrement, il ressort de la lecture du document de consultation que l'utilisation de ce principe dans la détermination des cibles de réductions des émissions de GES est plutôt limitée. Exception faite d'une brève discussion des impacts des changements climatiques à la page 6, le document de consultation ne semble pas considérer les conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques. Il serait préférable que l'analyse des scénarios de réductions des émissions de GES tienne compte de ces conséquences, en postulant pour chaque cible les conséquences qui pourraient survenir si d'autres pays industrialisés adoptaient des cibles similaires. L'analyse de ces conséquences devrait s'inscrire dans une perspective de développement durable, prenant compte des conséquences à long terme des changements climatiques sur les dimensions environnementale, sociale et économiques. Cette analyse additionnelle aurait notamment l'avantage de placer les avantages et désavantages des différentes cibles dans un contexte plus large.

Par exemple, le document de consultation contient actuellement une analyse assez approfondie des impacts économiques des quatre scénarios de réductions d'émission de GES. Or, d'un point de vue strictement économique, cette analyse serait plus intéressante si elle était accompagnée d'une analyse des conséquences des changements climatiques sur l'économie québécoise et sur les ménages québécois selon les différents scénarios de réduction des émissions de GES. Cela permettrait de comparer les coûts relatifs des différents scénarios de réduction. C'est notamment l'approche que prend le Rapport Stern, comparant les coûts économiques des mesures néecessaires pour limiter les changements climatiques avec les coûts économiques de l'inaction face aux changements climatiques³.

Deuxièmement, l'analyse des impacts des réductions des émissions de GES nécessaires pour atteindre les différentes cibles est également limitée. Le document de consultation, aux pages 29 et 30, fait état des impacts financiers sur les ménages québécois de la vente de droits d'émission et de la hausse de la redevance sur les carburants et combustibles. Le document fait également référence à différentes mesures qui pourraient atténuer ces impacts financiers. Il serait souhaitable que l'analyse tienne compte des impacts des scénarios de réduction

³ Nicholas Stern, *The Economics of Climate Change: The Stern Review* (Cambridge University Press, Cambridge, 2007).

d'émission de GES dans une perspective plus large, traitant notamment des importantes dimensions socio-économiques de mesures affectant l'utilisation de l'énergie et le transport. Il serait notamment important de pouvoir déterminer l'impact de ces mesures sur les populations les plus vulnérables et marginalisés et d'orienter les mesures d'atténuation en tenant compte des besoins de ces populations.

2.1 Les Principes du droit international portant sur les changements climatiques

Parmi les principes clefs du droit international portant sur les changements climatiques, deux sont particulièrement pertinents à la détermination de cible de réduction des émissions de GES, soit le principe de l'équité et le principe des responsabilités communes, mais différenciées. Cette partie du mémoire ne fait que décrire ces principes de manière générale. Le rôle de ces principe dans les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques est discuté dans la partie 3 du mémoire.

Le principe de l'équité implique un accès équitable au patrimoine commun de l'humanité, c'est-à-dire l'environnement et les ressources naturelles qu'il contient. Le principe de l'équité requiert que les gains réussis par l'exploitation des ressources naturelles soient équitablement partagés par tous et vise donc l'éradication de la pauvreté, la coopération internationale à ces fins et la mobilisation de toutes les sources d'assistance financière et technique au profit des pays en voie de développement. Ce principe est notamment reflété dans les Principes 3 et 5 de la *Déclaration de Rio*⁴. Étant d'une importance considérable pour le régime international sur les changements climatiques, il est notamment reflété dans plusieurs articles de la Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques (CCONUCC):

Extraits du préambule

« Notant que la majeure partie des gaz à effet de serre émis dans le monde par le passé et à l'heure actuelle ont leur origine dans les pays développés, que les émissions par habitant dans les pays en développement sont encore relativement faibles et que la part des émissions totales imputable aux pays en développement ira en augmentant pour leur permettre de satisfaire leurs besoins sociaux et leurs besoins de développement, »

« Affirmant que les mesures prises pour parer aux changements climatiques doivent être étroitement coordonnées avec le développement social et économique afin d'éviter toute incidence néfaste sur ce dernier, compte pleinement tenu des besoins prioritaires légitimes des pays en développement, à savoir une croissance économique durable et l'éradication de la pauvreté »

« Conscientes que tous les pays, et plus particulièrement les pays en développement, doivent pouvoir accéder aux ressources nécessaires à un développement social et économique durable et que, pour progresser vers cet objectif, les pays en développement devront accroître leur consommation d'énergie en ne perdant pas de vue qu'il est possible de parvenir à un meilleur rendement énergétique et de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre d'une manière générale et notamment en appliquant des technologies nouvelles dans des conditions avantageuses du point de vue économique et du point de vue social, »

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ONU doc. A/CONF.151/26/Rev.1, (vol. I), Annexe II [Déclaration de Rio]. Le Principe 3 se lit comme suit : « Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures. » Le Principe 5 se lit comme suit: « Tous les Etats et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde. »

Article 3(1)

« Il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Il appartient, en conséquence, aux pays développés parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes. »

Le principe des responsabilités communes, mais différenciées reconnaît que les États ont la responsabilité commune de contribuer à la réalisation des objectifs du développement durable dans la mesure de leurs besoins et moyens ainsi que du rôle qu'ils ont joué dans la dégradation de l'environnement⁵. Ce principe est notamment consacré au Principe 7 de la *Déclaration de Rio*⁶. D'une importance considérable pour le régime international sur les changements climatiques, ce principe a servi de fondement à la négociation de la CCONUCC et du Protocole de Kyoto. Il est notamment reflété dans plusieurs articles de la CCONUCC:

Extraits du préambule

« Notant que la majeure partie des gaz à effet de serre émis dans le monde par le passé et à l'heure actuelle ont leur origine dans les pays développés, que les émissions par habitant dans les pays en développement sont encore relativement faibles et que la part des émissions totales imputable aux pays en développement ira en augmentant pour leur permettre de satisfaire leurs besoins sociaux et leurs besoins de développement, »

« Conscientes que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale, efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et Èconomique, »

Article 3(2)

« Il convient de tenir pleinement compte des besoins spécifiques et de la situation spéciale des pays en développement parties, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que des Parties, notamment des pays en développement parties, auxquelles la Convention imposerait une charge disproportionnée ou anormale. »

Article 4(7)

« La mesure dans laquelle les pays en développement parties s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la Convention dépendra de l'exécution efficace par les pays développés parties de leurs propres engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologie et tiendra pleinement compte du fait que le développement Èconomique et social et l'éradication de la pauvreté sont les priorités premières et essentielles des pays en développement parties. »

En somme, dans le contexte du régime international sur les changements climatiques, le principe de l'équité exige que les efforts québécois visant la réduction des émissions de GES

⁵ Voir Duncan French, « Developing States and International Environmental Law. The Importance of Differentiated Obligations » (2000) 49 International and Comparative Law Quarterly 34.

⁶ Le Principe 7 se lit comme suit: « Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Etant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent. »

tiennent compte du fait que les pays en voie de développement ont des besoins économiques urgents et considérables à combler. Quant à lui, le principe des responsabilités communes, mais différenciées requiert que ces mêmes efforts tiennent compte des responsabilités du Québec (tenant compte de ses moyens, ses besoins et sa contribution historique et relative aux émissions de GES) par rapport à celles des pays en voie de développement.

3. Le Contexte international

Le document de consultation contient une analyse assez complète des efforts des autres pays occidentaux dans la lutte contre les changements climatiques. Pour ajouter à cette analyse, l'annexe I du mémoire inclut un résumé officiel des plus récentes propositions de certains pays occidentaux en ce qui concerne leurs cibles de réduction pour la période post-2012. Ce dernier, comme le document de consultation, démontre que l'adoption d'une cible de réduction de -20% par rapport à l'année de référence 1990 donnerait au Québec une cible comparable ou supérieure à celle de plusieurs autres pays occidentaux. Bien qu'elle permettrait au Québec d'être un leader au niveau nord-américain, elle ne lui permettrait pas d'être un leader au niveau mondial alors que la Norvège et la Suisse se sont fixées des cibles de réduction de 30% et que l'UE pourrait également se doter d'une cible similaire.

Par ailleurs, le document de consultation ne considère à peu près pas les perspectives des pays en voie de développement dans les négociations internationales, lesquelles s'appuient sur les principes de l'équité et des responsabilités communes, mais différenciées, mentionnées précédemment. Il est par contre important d'insister sur le contexte international pour mieux comprendre la situation québécoise en matière de GES, notamment en ce qui concerne l'objectif ultime de la stabilisation des concentrations CO2 à l'horizon 2050.

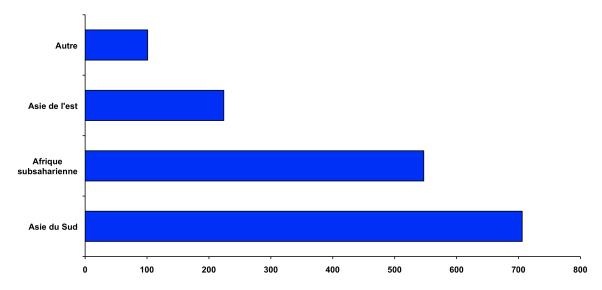


Figure 1. Millions d'individus sans accès à l'électricité (2006)

⁷ L'Union Européenne s'engagerait à une cible de réduction de 30% si les autres pays industrialisés adoptent des cibles similaires et si les pays en voie de développement les plus avancés, la Chine et l'Inde, s'engagent à adopter à une cible de réduction.

Figure 2. L'Évolution de l'utilisation des différentes sources d'énergie dans les pays en voie de développement (1971 à 2005)

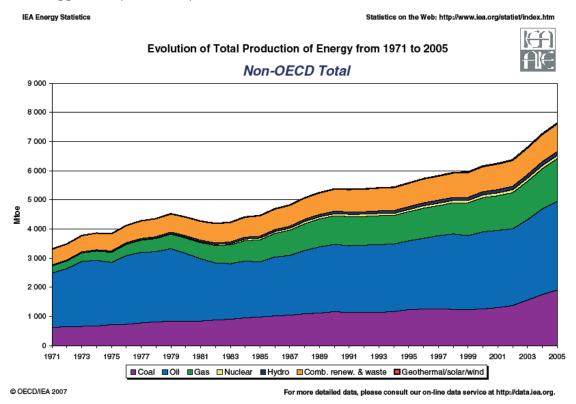
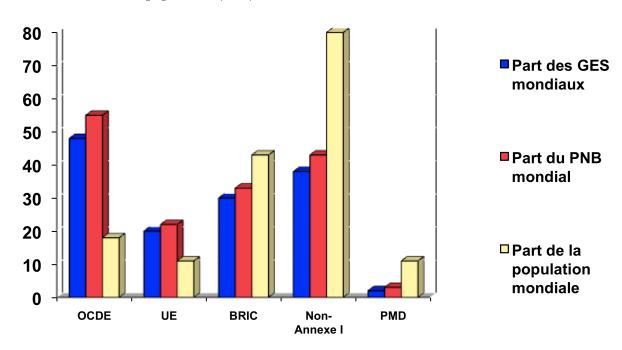


Figure 3. Les Parts mondiales de différents groupes de pays en matière des émissions de GES, du PNB et de la population (2007)



Les figures précédentes démontrent toute l'importance des principes de l'équité et des responsabilités communes, mais différenciées dans les négociations internationales en cours sur les changements climatiques. La figure 1 reflète les défis importants auxquels les pays en voie de développement font face en ce qui concerne l'accès à l'électricité, la figure 2 reflète comment leurs efforts pour combler leurs besoins énergétiques pourraient aller à l'encontre des efforts des pays industrialisés pour réduire les émissions de GES à l'échelle planétaire et la figure 3 reflète les différences entre les contributions de différents groupes de pays aux émissions de GES en comparaison avec la taille de leur population et de leur économie.

Cette perspective permet ainsi de relativiser certaines des statistiques présentées dans le document de consultation. Par exemple, le document de consultation note, à la page 5, que les émissions québécoises de GES ne représentent que 0,2% du bilan mondial. Cependant, une perspective fondée sur l'équité devrait reconnaître que le Québec ne représente que 0,1% de la population mondiale et que la part québécoise en émissions de GES représente donc le double de sa part de la population mondiale. Un autre exemple : le document de consultation note, à la page 13, que les émissions de GES du Québec par habitant se situent dans la moyenne de celles des pays de l'Union européenne. À cet égard, il est important de noter que les émissions de GES du Québec par habitant demeurent tout de même près de trois fois plus importantes que celles de la Chine et près de sept fois plus importantes que celles de l'Inde, deux pays en voie de développement parmi les plus avancés.

Deux conclusions principales s'imposent donc dans ce contexte. Premièrement, il est important de reconnaître que des efforts supplémentaires de la part du Québec, comme tout autre pays industrialisé, seront donc nécessaires pour éviter que l'atteinte par les pays en voie de développement de leurs objectifs en matière de développement économique ne vienne compromettre l'atteinte des objectifs mondiaux en matière de changements climatiques. Ainsi, la détermination des cibles québécoises de réduction des émissions de GES devrait tenir compte de la nécessité de « libérer » l'atmosphère pour permettre aux pays en voie de développement d'exercer leur droit d'émettre des GES pour parvenir à leurs besoins économiques. Deuxièmement, dans un processus visant l'utilisation équitable de l'atmosphère, la détermination des cibles québécoises de réduction des émissions de GES devrait viser une cible de convergence à l'horizon 2050. Les cibles de convergence les plus courantes impliqueraient une moyenne globale des émissions de GES par habitant aux alentours de 2 tonnes de CO2 éq. par habitant⁸ à l'horizon 2050, soit près de sept fois moins que la moyenne québécoise actuelle.

En somme, il serait souhaitable que l'analyse dans le document de consultation tienne compte non seulement de la situation des autres pays industrialisés, mais également celle des pays en voie de développement. Cela nécessiterait entre autre que l'analyse mettre l'accent sur le lien entre les cibles pour l'horizon 2020 et celles pour l'horizon 2050 ainsi que sur la nécessité pour le Québec de se fixer des cibles exprimés non seulement en fonction de la réduction d'émissions de GES, mais également en fonction de la réduction des émissions de GES par habitant.

-

⁸ Voir généralement Nicolas Stern, *Key Elements of a Global Deal on Climate Change*, 2009, en ligne: http://www.occ.gov.uk/activities/stern_papers/Key%20Elements%20of%20a%20Global%20Deal%20-Final01may.pdf.

4. Conclusions et Recommandations

Ce mémoire ne prend donc pas de position précise sur la cible québécoise de réduction des émissions de GES, mais insiste plutôt sur des principes qui devraient guider la détermination de cette dernière. La principale conclusion de ce mémoire est que l'analyse actuellement présente dans le document de consultation ne prend pas assez en compte (i) l'ensemble des conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques ainsi que celles découlant des réductions ou limitations des émissions nécessaires pour atteindre ces cibles et (ii) la situation des pays en voie de développement.

Les recommandations sont donc suggérées pour ajouter à l'analyse présente dans le document de consultation :

- (1) Clarifier la pertinence du critère de l'évolution des connaissances scientifiques et technologiques en matière de changements climatiques tirée de l'article 46.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans l'établissement de la cible québécoise de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.
- (2) Tenir compte de l'ensemble des conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, notamment en liant les différentes cibles de réduction des émissions de GES à ces conséquences.
- (3) Tenir compte de l'ensemble des conséquences économiques, sociales et environnementales découlant des réductions des émissions de GES nécessaires pour atteindre ces cibles, notamment en prenant compte des besoins des populations vulnérables et marginalisés.
- (3) Tenir compte de la situation des pays en voie de développement, notamment dans une perspective fondée sur les principes de l'équité et des responsabilités communes, mais différenciées.
- (4) Établir un lien plus clair entre les cibles de réductions des émissions GES à l'horizon 2020 et la trajectoire des réductions des émissions menant à un horizon 2050.
- (5) Exprimer les cibles de réductions des émissions de GES non seulement en quantité absolue, mais également en quantité des émissions de GES par habitant dans l'optique d'un scénario de convergence des émissions de GES par habitant à l'échelle planétaire.

UNITED NATIONS FRAMEWORK CONVENTION ON CLIMATE CHANGE

AD HOC WORKING GROUP ON LONG-TERM COOPERATIVE ACTION UNDER THE CONVENTION

Seventh session

Bangkok, 28 September to 9 October 2009, and Barcelona, 2-6 November 2009

Item 3 (a-e) of the provisional agenda

Enabling the full, effective and sustained implementation of the Convention through long-term cooperative action now, up to and beyond 2012, by addressing, inter alia:

A shared vision for long-term cooperative action

Enhanced national/international action on mitigation of climate change

Enhanced action on adaptation

Enhanced action on technology development and transfer to support action on mitigation and adaptation

Enhanced action on the provision of financial resources and investment to support action on mitigation and adaptation and technology cooperation

Ideas and proposals on the elements contained in paragraph 1 of the Bali Action Plan

Submissions from Parties

- 1. The Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention (AWG-LCA), at its second session, invited Parties to submit to the secretariat ideas and proposals on the elements contained in paragraph 1 of the Bali Action Plan (decision 1/CP.13).¹
- 2. The secretariat received six such submissions from five Parties between 12 June 2009 and 17 September 2009. As requested by the AWG-LCA, they have been posted on the UNFCCC website.² In accordance with the procedure for miscellaneous documents, the submissions are attached and reproduced* in the languages in which they were received and without formal editing. The secretariat will continue to post on the UNFCCC website any submissions received after the issuance of the present document. The secretariat will also issue an addendum to this document to include submissions that are received from 17 September onwards.
- 3. Submissions received from accredited intergovernmental organizations are available in document FCCC/AWGLCA/2009/MISC.7 and have been posted on the UNFCCC website.³ In line with established practice, submissions received from non-governmental organizations have been posted on the UNFCCC website.⁴

¹ FCCC/AWGLCA/2008/8, paragraph 25.

² http://unfccc.int/meetings/ad hoc working groups/lca/items/4578.php>.

³ http://unfccc.int/parties_observers/igo/submissions/items/3714.php.

⁴ http://unfccc.int/parties_observers/ngo/submissions/items/3689.php.

^{*} These submissions have been electronically imported in order to make them available on electronic systems, including the World Wide Web. The secretariat has made every effort to ensure the correct reproduction of the texts as submitted.

CONTENTS

		Page		
1.	ARGENTINA			
	Declaracion Republica Argentina	3		
	(Submission received 13 August 2009)			
2.	AUSTRALIA, BELARUS, CANADA, THE EUROPEAN COMMUNITY AND ITS MEMBER STATES, ICELAND, JAPAN, KAZAKHSTAN, LIECHTENSTEIN, MONACO, NEW ZEALAND, NORWAY, RUSSIAN FEDERATION, SWITZERLAND AND UKRAINE			
	Information relating to possible quantified emissions limitation and reduction objectives as submitted by Parties	5		
	(Submission received 10 August 2009)			
3.	BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)			
	A. Proposed text elaborating some elements for the transfer of and access to environmentally sound technologies and know-how under the UNFCCC	8		
	(Submission received 24 August 2009)			
	B. Shared Vision and for COP decision [Number 1]	10		
	(Submission received 11 September 2009)			
4.	INDONESIA AND AUSTRALIA			
	Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries	12		
	(Submission received 7 August 2009)			
5.	LEAST DEVELOPPED COUNTRIES GROUP			
	Development and Transfer of Technology	15		
	(Submission received 8 September 2009)			

PAPER NO. 2: AUSTRALIA, BELARUS, CANADA, THE EUROPEAN COMMUNITY AND ITS MEMBER STATES, ICELAND, JAPAN, KAZAKHSTAN, LIECHTENSTEIN, MONACO, NEW ZEALAND, NORWAY, RUSSIAN FEDERATION, SWITZERLAND AND UKRAINE

<u>Information relating to possible quantified emissions limitation and reduction</u> objectives as submitted by Parties

Submission to the AWG-LCA and AWG-KP

This paper contains updated information provided by Annex I Parties relating to their possible quantified emission limitation and reduction objectives (QELROs). It contains values or ranges of these pledges, the base year to which they refer, and information on their status.

This submission serves information purposes only and does not entail any collective political endorsement or acceptance by the submitting Parties of the information provided in the table below.

Party	Information relating to possible QELROs		Inclusion of	Status	
	Range or single value by 2020, percentage	Reference year	LULUCF		
Australia	-5% up to -15% or -25%	2000	Y	Officially announced	
Belarus	-5% to $-10\%^1$	1990	TBD	Officially announced	
Canada	-20%	2006	TBD	Officially announced	
European Union	-20 to -30%	1990	N for -20% Y for -30%	Adopted by legislation	
Iceland	-15%	1990	Y	Officially announced	
Japan	$-15\%^2$	2005	N	Officially announced	
Liechtenstein	-20 to -30%	1990	N	Officially announced	
Monaco	-20%	1990		Officially announced	
New Zealand	-10 to -20%	1990	Y	Officially announced	
Norway	-30%	1990	Y^3	Officially announced	
Russian Federation	-10 to -15%	1990	N	Officially announced	
Switzerland	-20 to -30%	1990	Y	Consultations in progress	
Ukraine	-20%	1990	TBD	Under consideration	

^{*}Abbreviations: N = no; TBD = to be determined; Y = yes

Some Annex I Parties clarified the following matters in the context of possible QELROs and pledges:

¹ Conditional to access to flexible mechanisms.

² This target is based on pure domestic reduction efforts. How to treat credit offsets and sinks will be considered during the course of the negotiations.

LULUCF is included in light of the present rules. If the rules are changed Norway's national goal will be changed accordingly.

Australia

On 4 May, Prime Minister Kevin Rudd committed the Australian Government to reduce Australia's emissions by 25 per cent on 2000 levels by 2020 if the world agrees to an ambitious global deal capable of stabilising levels of greenhouse gases in the atmosphere at 450 ppm CO2-eq or lower. The Australian Government retains its previous policy commitment to unconditionally reduce Australia's emissions by 5 per cent on 2000 levels by 2020, and to reduce emissions by up to 15 per cent by 2020 if there is a global agreement which falls short of securing atmospheric stabilisation at 450 ppm CO₂-eq, and under which major developing economies commit to substantially restrain emissions and advanced economies take on commitments comparable to Australia's.

Relarus

Belarus informs that if the amendment adopted via decision 10/CMP.2 comes into effect before the end of the first commitment period, for the period after 2012 the Republic of Belarus will consider an option of assuming the commitment to meet the target of 90-95 per cent of 1990 emission level; and if the aforementioned amendment does not take effect, the Republic of Belarus will refrain from voluntary commitments for the post-Kyoto period that would establish the target lower than 100 per cent of 1990 emission level (FCCC/KP/AWG/2008/ MISC.4, page11).

Canada

In the medium-term, the Government of Canada is committed to reducing Canada's total GHG emissions by 20 per cent by 2020 relative to 2006 levels. This equals a reduction in annual emissions of approximately 145 Mt by 2020. This commitment has been developed as a domestic goal on Canada's long-term emission reduction pathway. It does not assume or provide for significant use of the Kyoto mechanisms, in particular emission trading under Article 17. In the long-term, the government is committed to reducing Canada's GHG emissions by 60-70 per cent below 2006 levels by 2050 (FCCC/KP/AWG/2007/MISC.4/Add.1, page 5 and further elaboration by Canada).

The European Community and its Member States

The European Union agreed in 2008 its "Energy and climate package". The package includes a unilateral commitment to reduce EU-27 GHG emissions by at least 20 per cent by 2020 compared to 1990 levels and by 30 per cent provided that other developed countries commit themselves to comparable emission reductions and that economically more advanced developing countries contribute adequately according to their responsibilities and respective capabilities consistent with staying below 2°C (FCCCC/KP/AWG/2009/MISC.1, page 20).

Iceland

The Government of Iceland decided on May 29 2009 to reduce net GHG emissions by 15 per cent by 2020, compared to 1990 levels. In real terms this ambition entails 25 per cent reduction compared to the target ascribed to Iceland in the Kyoto Protocol. This target is dependent upon the continuation of the decisions included in the Marrakech Accords, in particular the continuation of LULUCF and of Decision 14/CP.7. Iceland has previously adopted the long-term goal of reducing emissions by 50-75 per cent until 2050.

Japan

On 10 June, the Japanese Prime Minister Taro Aso announced the target of a 15 per cent reduction from the 2005 level by 2020. This target is based on pure domestic reduction efforts. How to treat credit offsets and sinks will be considered during the course of the negotiations. This mid-term target will pave the way to attaining Japan's long-term target of 60-80 per cent reduction in 2050.

Kazakhstan

Kazakhstan will request an amendment to Annex B to the Kyoto Protocol on the level of 100 per cent on the base year 1992. The low carbon strategy for the post-Kyoto regime is under consideration.

Monaco

Minimiser la quantité de gaz à effet de serre (GES) émise, dont les trois causes principales sont l'habitat, le traitement des déchets et les transports. Ainsi, dans le cadre du Protocole de Kyoto, ratifié par Monaco, le bilan des émissions de gaz à effet de serre (exprimées en equivalents CO₂) se situe pour l'année 2006 à 13% en dessous de celui de l'année 1990. La Principauté de Monaco se situe donc sur une trajectoire favourable à l'atteinte des objectifs qu'elle doit atteindre en application du protocole de Kyoto, à savoir réduire de 8%, sur la période 2008-12, ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à celles de 1990.

En plus de ces engagements, la Principauté de Monaco a decide de réduire ses émissions de gaz à effet de serre:

- d'ici 2020, de 20% par rapport à celles de 1990;
- à l'horizon 2050, de 60%.

New Zealand

New Zealand has officially announced that it is prepared to take on a responsibility target for greenhouse gas emissions reductions of between 10 per cent and 20 per cent below 1990 levels by 2020, if there is a comprehensive global agreement. This means:

- the global agreement sets the world on a pathway to limit temperature rise to not more than 2°C;
- developed countries make comparable efforts to those of New Zealand;
- advanced and major emitting developing countries take action fully commensurate with their respective capabilities;
- there is an effective set of rules for land use, land-use change and forestry (LULUCF); and
- there is full recourse to a broad and efficient international carbon market.

It is expected that New Zealand would meet its target through a mixture of domestic emission reductions, the storage of carbon in forests, and the purchase of emissions reductions in other countries.

Norway

In the context of an ambitious global agreement, Norway intends to cut global emissions equivalent to 100 per cent of its own greenhouse gas emissions, becoming a carbon neutral nation within 2030. Norway will undertake to reduce total greenhouse gas emissions by 30 per cent by 2020 relative to 1990 levels. The aim is to reduce two thirds of emissions domestically bringing Norway on the path to become a low carbon society (FCCC/KP/AWG/2009/MISC.1, page 39).

Ukraine

Ukraine is ready to commit to the greenhouse gas emissions reduction by 20 per cent by 2020 and by 50 per cent by 2050. Imposing stricter obligations on Ukraine will not only render impossible the economy growth, but will also prevent social and economic recovery of the country (FCCC/KP/AWG/2009/MISC.1, page 48 and further elaboration by Ukraine).